



République Française
Département des Ardennes
Arrondissement de Charleville-Mézières
Commune de Vivier-au-Court

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 FÉVRIER 2026

La réunion a débuté le 11 février 2026 à 18h30 sous la présidence du Maire, Madame NICOLAS-VIOT Dominique.

Membres présents :

Monsieur BONALDA Bertrand
Monsieur BREDA Christian
Monsieur DURELLO Rodrigue
Madame FORGET Odile
Madame LAMBINET Christine
Monsieur LUCE Jacques
Monsieur MANZONI Thierry
Monsieur MORLET Eric (arrivé à 18h40)
Madame NICOLAS Valérie
Madame NICOLAS-VIOT Dominique
Monsieur RODRIGUES Jean-Michel
Madame SILICANI Marie-Inès (arrivée à 19h05 : a pris part aux votes à compter de la délibération DEL2026_004)
Monsieur VANDERMEYNSBRUGGEN Gilles
Madame VASSAUX Claire

Membres absents représentés :

Madame FIORE Anne Pouvoir donné à Mme NICOLAS Valérie
Madame LALUE Valérie Pouvoir donné à M MORLET Eric
Madame PINTO Marina Pouvoir donné à Mme NICOLAS-VIOT Dominique
Monsieur SOSSONG Pascal Pouvoir donné à M VANDERMEYNSBRUGGEN Gilles

Membres absents :

Monsieur LINDENBERGER Dominique
Monsieur MAGNY Jérémy
Monsieur MAHIEU Amaury
Madame VANHOOREN Cathy
Madame VIOT Léa

Secrétaire de séance : Monsieur LUCE Jacques

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre est validé à l'unanimité des membres présents (Mr MORLET et Mme SILICANI absents à cette validation)

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- DELIB2026_001 - Maintien des horaires d'ouverture de la médiathèque pour subvention DRAC
- DELIB2026_002 - Indemnités de fonction des élus locaux
- DELIB2026_003 - Nouvelle dénomination de rue
- DELIB2026_004 - Création de 3 emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité (article 332-23-2)
- DELIB2026_005 - Création de 2 emplois non permanents pour accroissement d'activité (article 332-23-1)
- DELIB2026_006 - Remboursement de dépenses réalisées
- DELIB2026_007 - Droit de place pour période de noël : retrait de délibération n°2025_049
- Questions diverses

DELIB2026_001 - Maintien des horaires d'ouverture de la médiathèque pour subvention DRAC

Madame le Maire donne lecture du bilan d'activité 2025 de la médiathèque, préparé par la bibliothécaire. Elle rappelle que celle-ci a ouvert officiellement en tant que médiathèque au mois de mai 2024.

Compte tenu de son activité nous sommes passés à 153 adhérents majoritairement issus de Vivier-au-Court.

Ce résultat doit encore progresser, ce service et ses prestations répondent aux besoins de nos concitoyens et il est judicieux de poursuivre dans l'objectif de rendre la culture accessible au plus grand nombre.

Nous sommes subventionnés par la DRAC et cela est reconductible pendant 5 ans (au total) à condition de maintenir les horaires élargis.

Actuellement ouverte au public 28 h/ semaine, le Conseil Municipal est invité à approuver le maintien de l'ouverture de la médiathèque à raison de 28h/ semaine.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le maintien de l'ouverture de la médiathèque 28h/semaine

CHARGE madame le Maire de faire la demande de subvention auprès de la DRAC pour 2026

17 voix pour

1 non-participant : Mme SILICANI Marie-Inès

DELIB2026_002 - Indemnités de fonction des élus locaux

La loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local revalorise le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints aux maires des communes de moins de 20 000 habitants.

Cette revalorisation est plus importante pour les maires et adjoints des petites communes :

- 10 % pour les communes de moins de 1 000 habitants ;
- **8 % pour les communes de moins de 3 500 habitants ;**
- 6 % pour celles de moins de 10 000 habitants ;
- 4 % pour les communes de moins de 20 000 habitants.

Ces dispositions, qui ne nécessitent pas de décret d'application, sont d'application immédiate.

Toute fixation à un niveau inférieur au plafond légal doit donc faire l'objet d'une délibération expresse, ce qui est le cas des élus vivarois qui ont demandé en 2020 à percevoir une indemnité inférieure au maximum fixé dans les textes. Il est donc nécessaire de délibérer de nouveau.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,
Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,
Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints du maire et aux conseillers municipaux, dûment publiés et transmis au contrôle de légalité,
Considérant la population municipale en vigueur, le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants.
Considérant la demande expresse du maire de réduire le taux de son indemnité à 40 % au lieu de 58,30 % pour indemniser les conseillers délégués sur l'enveloppe allouée.
Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110,52€.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité,
Contre Mr MORLET, Mme LALUE

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints et, de Conseillers Municipaux Délégués selon le barème ci-dessous :

- L'indemnité du Maire, Madame Dominique NICOLAS-VIOT : 40% de l'indice brut 1027
- L'indemnité de chacun des Adjoints, Messdames et Messieurs Bertrand BONALDA, Marie-Inès SILICANI, Gilles VANDERMEYNSBRUGGEN, Valérie NICOLAS, Amaury MAHIEU, Anne FIORE : 15% de l'indice brut 1027
- L'indemnité de chacun des Conseillers Délégués, Messieurs Jean-Michel RODRIGUES, Jacques LUCE : 5% de l'indice brut 1027

L'ensemble des indemnités allouées ne dépasse pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux 6 adjoints.

Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits aux subdivisions du compte 6531 du budget de la commune.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipale sera annexé à la présente délibération.

15 voix pour

2 voix contre : Mme LALUE Valérie (représenté), M MORLET Eric

1 non-participant : Mme SILICANI Marie-Inès

DELIB2026_003 - Nouvelle dénomination de rue

La dénomination des voies et bâtiments est de la compétence du Conseil Municipal en vertu de l'article L2121-29 et L2121-30 du CGCT : "Le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 11 août 2022 sur les modalités et les délais pour la mise à jour des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons sont désormais clairement définis.

Considérant la nécessité de ne pas avoir sur une collectivité des rue, impasse, route ou chemin portant le même nom afin de faciliter notamment les interventions des secours et de faciliter le travail des livreurs et facteurs,

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer l'impasse en continuité de la rue Jean-Baptiste Clément au niveau du n°21, Impasse le Plisson.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité,
Abstention Mr MORLET, Mme LALUE

APPROUVE la dénomination de la rue : Impasse le Plisson

Il sera nécessaire d'attribuer de nouveaux numéros, en descendant 1-3-5 et en remontant 4-2 (permis de construire en cours).

CHARGE Madame le Maire d'en accomplir les formalités

15 voix pour

2 abstentions : M MORLET Eric, Mme LALUE Valérie (représenté)

1 non-participant : Mme SILICANI Marie-Inès

DELIB2026_004 - Création de 3 emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité (article 332-23-2)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir pour la prochaine saison estivale, d'activités d'entretien des espaces verts, des bâtiments, de la voirie et d'organisation des festivités. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er avril 2026, trois emplois non permanents sur le grade d'Adjoint Technique Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème (à temps complet) et de l'autoriser à recruter trois agents contractuels pour une durée de 6 mois maximum sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité d'entretien des espaces verts, des bâtiments, de la voirie et d'organisation des festivités.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer trois emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts, des bâtiments, de la voirie et d'organisation des festivités, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème (à temps complet), à compter du 1er avril 2026 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

La rémunération sera fixée par référence au 1er échelon de la grille des Adjoints Technique Territorial (à ce jour IB 367, IM 366), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

CHARGE madame le Maire de procéder au recrutement.

18 voix pour

DELIB2026_005 - Création de 2 emplois non permanents pour accroissement d'activité (article 332-23-1)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir :

- un emploi d'agent d'entretien compte tenu des locations estivales, des mariages, de l'organisation des festivités diverses à compter du mois de mai, de l'organisation des manifestations de fin d'année et de travaux complémentaires à la suite des rénovations programmées
- un emploi d'agent des Services Techniques pour pallier aux besoins supplémentaires d'entretien des espaces verts de la collectivité, de tâches liées aux festivités diverses organisées et d'entretien des bâtiments à la suite des rénovations programmées. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} mai 2026, ces deux emplois non permanents sur le grade d'Adjoint Technique Territorial pour les durées hebdomadaires de service de 35/35^{ème} et de 12/35^{ème}, de l'autoriser à recruter les agents contractuels pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer

- un emploi non permanent relevant du d'Adjoint Technique Territorial pour effectuer les missions d'entretien compte tenu des locations estivales, des mariages, de l'organisation des festivités diverses à compter du mois de mai, de l'organisation des manifestations de fin d'année et de travaux complémentaires à la suite des rénovations programmées suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 12/35^{ème}, à compter du 1^{er} mai 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- un emploi non permanent relevant du d'Adjoint Technique Territorial pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts de la collectivité, de tâches liées aux festivités diverses organisées et d'entretien des bâtiments à la suite des rénovations programmées suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2026, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération sera fixée par référence au 1er échelon de la grille des Adjoints Technique Territorial à ce jour IB 367, IM 366), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

18 voix pour

DELIB2026_006 - Remboursement de dépenses réalisées

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le site internet de la commune est a été recréé en août 2020 par la société WIX.COM et ensuite hébergé par cette structure depuis lors.

Le site précédent n'était plus opérationnel et, en 2020 monsieur ROBERT Loïc, agent de la commune de Vivier-au-Court a, pour être opérationnel très rapidement, accepté de payer par carte bancaire les frais liés à cette mise en place.

A ce jour, les factures sont toujours réglées par cet agent, à tort, puisque que ces frais représentent des charges de la commune de Vivier-au-Court.

La régularisation n'a jamais été faite jusqu'à présent.

Madame POUILLAUME arrivée depuis peu, a été informée de cet état de fait et, a demandé à monsieur ROBERT de transmettre toutes les factures acquittées.

A ce jour le montant total des factures à rembourser s'élève à 1 434 € (du 12/08/2020 au 24/02/2025).

Il est donc nécessaire aujourd'hui de procéder au remboursement de cette dépense uniquement destinée à la collectivité.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le remboursement de la somme de 1 434 € à Monsieur ROBERT Loïc, agent de la commune de Vivier-au-Court.

18 voix pour

DELIB2026_007 - Droit de place pour période de noël : retrait de délibération n°2025_049

Considérant le courrier reçu en date du 14 janvier 2026 de la Préfecture concernant la délibération du Conseil Municipal 2025_049 du 13 octobre 2025 portant sur un droit de place pour la période de Noël,

Ce courrier de la Préfecture indique que la délibération a octroyé un droit de place à titre gratuit alors que la redevance d'occupation du domaine public est encadrée par les articles R.2333-105 et suivants du CGCT. Il y a donc lieu de retirer cette délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retirer la délibération 2025_049 du 13 octobre 2025

18 voix pour

Questions diverses

- Remerciements reçus du collège de Vrigne-aux-Bois pour la participation apportée par la commune à l'achat de l'audiomètre
- Remerciements de la famille LANG suite à l'exposition Camion organisée dans la salle du préau Panier
- Vœux de l'EFS de Charleville-Mézières à tout le Conseil Municipal
- Elections Municipales : permanences des élus pour les bureaux 1^{er} et 2nd tour : les élus présents ont pu se positionner, les absents seront sollicités

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h00.

Madame NICOLAS-VIOT Dominique,
Maire

Monsieur LUCE Jacques
Secrétaire de séance

